

REGLEMENT INTERIEUR DU RPI HAGENBACH-GOMMERSDORF

ADMISSION ET INSCRIPTION

Les enfants dont l'état de santé et de maturation physiologique médicalement constaté et compatible avec la vie scolaire peuvent être admis à l'école maternelle. Cette admission est prononcée dans la limite des places disponibles.

Aucune discrimination ne peut être faite pour l'admission dans les écoles maternelles et élémentaires d'enfants de nationalité étrangère, conformément aux principes généraux de la loi.

L'inscription est enregistrée par la Directrice de l'école sur présentation du livret de famille, d'un certificat médical attestant d'une part que l'enfant est apte à fréquenter l'école et que, d'autre part, ses vaccinations obligatoires sont en règle. Les dates pour l'inscription à l'école seront communiquées directement aux parents concernés par voie postale et affichées à l'école.

(*DT Polio / Tétanos / Poliomyélite obligatoire / BCG n'est plus obligatoire)

A chaque rentrée, une fiche de renseignements devra être dûment remplie. Les parents sont tenus de communiquer à la Directrice toute modification, intervenant en cours d'année, concernant ces renseignements, et ce, dans les plus brefs délais.

En cas de séparation, voire de divorce, la Directrice souhaite avoir une copie de la décision du juge sur le mode de garde de l'enfant.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté.

En outre, le livret scolaire est transmis par la Directrice de l'école à la nouvelle école de l'enfant. Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de santé et de propreté (vêtements, ongles des pieds et des mains, cheveux).

HORAIRES

Les horaires de l'école sont les suivants :

	MATIN	APRES-MIDI
GOMMERSDORF	8h15 – 11h45	13h50 – 16h20
HAGENBACH	8h10 – 11h40	13h45 – 16h15

A l'école élémentaire, l'accueil des élèves est assuré dans la cour, dix minutes avant l'entrée en classe.

A la maternelle, **le matin**, les parents déposent les enfants en classe après déshabillage, passage aux toilettes et lavage des mains. L'accueil des maternelles s'achèvent à 8h30 pour les GS et 8h40 pour les PS/MS.

L'après-midi, l'accueil est assuré dans la cour jusqu'à 13h50.

A l'école élémentaire : du CP au CM2

A la fin des cours, les enfants restent sous la responsabilité de leurs enseignants jusqu'au portail. Une fois passée cette limite, les enfants sont à nouveau placés sous la responsabilité de leurs parents. De ce fait tout accident qui se produirait sur le parking ne pourrait être imputé au personnel enseignant de l'école.

Les parents restent responsables de leur enfant jusqu'à la remise de ce dernier à l'enseignant. Au moment de l'accueil, l'entrée dans la cour est interdite tant qu'un enseignant n'est pas présent pour assurer la surveillance de celle-ci.

Les enfants de Gommersdorf qui attendent le bus, peuvent entrer dans la cour avant le début de l'accueil mais **sous la surveillance des parents**.

L'école suit le calendrier scolaire de la semaine de 4 jours. La durée hebdomadaire de la scolarité est fixée à 24 heures.

En cas de retard, les enfants devront être emmenés en classe et remis à l'enseignant. Si un enfant pour des raisons médicales doit s'absenter en cours de journée, les parents sont tenus de venir chercher l'enfant en classe et de remplir le cahier de décharge.

FREQUENTATION

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille, d'une fréquentation régulière. A défaut d'une fréquentation régulière, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits et rendu à sa famille par la Directrice de l'école, qui aura, préalablement à sa décision, réuni l'équipe éducative et pris contact avec la famille.

Les parents à l'école maternelle et élémentaire sont priés de prévenir l'école de l'absence de leur enfant **le jour même, par téléphone**.

Absences justifiées : pour maladie uniquement accompagnées d'un **certificat médical**.

Les absences non justifiées sont strictement prosrites (raisons personnelles, vacances prises pendant le temps scolaire, parcs d'attractions...).

En cas de dérogation à cette règle, un signalement sera effectué à l'Inspection Académique.

VIE SCOLAIRE

Les élèves, comme leur famille, se doivent d'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la personne des adultes de l'école et au respect dû aux camarades de classe ou aux familles de ceux-ci.

Si aucun châtiment corporel ne peut être infligé à l'enfant, il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Toutefois, quand le comportement de l'enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe, la situation de l'enfant doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative et une décision de retrait provisoire peut-être prise par la Directrice après un entretien avec les parents et en accord avec l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Dans ce cas des contacts fréquents doivent être maintenus entre les parents et l'équipe pédagogique de façon à permettre dans les meilleurs délais sa réinsertion dans le milieu scolaire.

L'organisation pédagogique et la constitution des classes sont faites par la Directrice, avant la rentrée, en fonction du projet d'école, et après concertation en conseil des maîtres. Elles sont présentées en Conseil d'École. En cas de conflit, elles sont soumises à l'approbation de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de Circonscription.

Dans le cadre des programmes et instructions en vigueur, chaque école élabore son projet d'école. Le choix des méthodes et la définition des projets pédagogiques sont de la compétence des enseignants réunis en conseil des maîtres et en conseil de cycles.

USAGE DES LOCAUX ET SECURITE

L'accès à l'aire de jeux n'est prévu que pour les élèves fréquentant l'école et uniquement aux heures d'ouverture de l'école et pendant l'accueil péri-scolaire sous surveillance du personnel responsable (garderie et restauration scolaire).

Des exercices de sécurité ont lieu trimestriellement, suivant la réglementation en vigueur en application du plan d'évacuation établi par la Directrice et affiché dans toutes les salles de travail.

Tout animal dangereux est interdit à l'école.

Liste des objets interdits à l'école :

- Cutter
- Couteaux
- Pétards
- Allumettes et briquets
- Bonbons et chewing-gum
- Cartes Pokemon et autres cartes du même genre
- Téléphone portable, MP3
- Jeux électroniques et consoles de jeux

.....

Tenues interdites : Tongs, chaussures à talon, vêtements indécents (shorts et tee-shirts trop courts)

Il est attendu des enfants, dans la cour de récréation et dans la classe, un comportement exempt de toute violence envers les personnes et le matériel. Un enfant hermétique aux remarques de l'équipe éducative pourra dans un but sécuritaire être isolé de ses camarades, momentanément, sous la surveillance des enseignants.

Le toboggan n'est autorisé que sous l'étroite surveillance des enseignants.

Le port de lunettes dans la cour de récréation est vivement déconseillé (seuls les enfants ne pouvant s'en passer sont autorisés à les porter).

Les enseignants ne sont pas responsables de la perte de bijoux (de valeur ou non) : ces objets doivent rester à la maison tout comme les jouets personnels et les poupées et peluches (sauf les doudous des petits pour la sieste).

La récréation se déroule uniquement dans la cour, le préau n'étant utilisé qu'en cas d'intempéries. Les toilettes ne sont en aucun cas un terrain de jeux.

ASSURANCE

Les familles devront contracter auprès de la compagnie ou de la mutuelle de leur choix, une assurance couvrant la responsabilité civile et individuelle pour toutes les activités scolaires y compris les sorties. Une attestation d'assurance devra être remise à l'enseignant en début d'année scolaire dans les plus brefs délais.

DISPOSITION PARTICULIERES

Tout enfant malade à l'école est rendu à sa famille.

A la maternelle, les enfants sont remis par les parents ou les personnes qui les accompagnent au service d'accueil assuré par le personnel enseignant et les ATSEM. Ils sont repris à la fin de chaque demi-journée par les parents ou par toute autre personne majeure nommément désignée par eux, par écrit et présentée par eux à la Directrice ou à l'enseignante concernée.

L'exclusion temporaire d'un enfant peut être prononcée par la Directrice, après avis du conseil des maîtres, en cas de négligence répétée ou de mauvaise volonté évidente des parents pour reprendre leur enfant à la sortie de chaque classe, aux heures fixées par le règlement intérieur.

Le règlement intérieur de l'école est établi par le Conseil d'Ecole compte tenu des dispositions énoncées dans le règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires qui reste, en dernier recours, le document de référence.

Il est approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion du Conseil d'Ecole.

Discuté et établi en Conseil d'Ecole du

La Directrice d'Ecole